



## Convocation a un licenciement

Par t1972, le 22/08/2008 à 12:10

Je suis convoqué la semaine prochaine, pour un entretien de licenciement j'ai reçu le rrr. J'ai quitté mon poste suite à un conflit avec mon employeur... J'ai découvert après avoir fait vérifier mes fiches de paye par un expert comptable qu'il y avait énormément d'erreur. Je travaille de 18 à 2 h du mat ( et fait très souvent des heures supp)

- Sur 20 fiches de Paye il m'a versé 19 primes exceptionnelles
- Les heures supplémentaires n'apparaissent pas toujours mais me sont payées par chèque qui ne figurent pas sur le salaire
- les heures de nuit majorées inexistantes
- les repos compensateurs disparaissent
- le panier repas et les frais kilométriques varient entre 30 euros et 110 euros de façon inexplicable
- un chèque de 400 euros m'est remis chaque mois en contrepartie de la prime d'intéressement qui logiquement est de 250 euros mensuel
- il y a une pointeuse à l'entrée mais le directeur a décrété qu'il ne tenait compte que de l'heure à laquelle j'étais connecté mon ordinateur... Donc il me retire systématiquement les minutes de retard. Mais je fais partie de la relève et suis obligé d'attendre qu'un ordinateur se libère pour pouvoir m'installer.
- Je dois travailler 35h / jour mais je fais plus car mes pauses ne sont pas respectées.
- il m'est arrivé de travailler 8 jours d'affilée
- les heures de réunion sont obligatoires et non récupérables
- pour 3 jours d'absence on m'a retiré 430 euros de ma fiche de paye

Pour toutes ces raisons j'ai demandé une explication à mon employeur devant son refus d'admettre les erreurs je lui ai dit que j'irais au prud'homme.

Si quelqu'un est en mesure de me renseigner merci beaucoup

depuis j'ai reçu ce courrier... je me questionne suis-je en mesure de le poursuivre ou est-ce peine perdue?

Par cad91, le 25/08/2008 à 03:24

Il est certain qu'en quittant votre poste vous avez commis une faute que votre employeur peut sanctionner... à condition que, si votre entreprise emploie plus de 20 salariés, elle ait déposé dans les règles un règlement intérieur qui prévoit les sanctions.

D'autre part, tout temps de travail effectif, c'est à dire durant lequel vous êtes à la disposition de votre employeur sans pouvoir vaquer à vos activités personnelles doit être comptabilisé et rémunéré. A défaut il s'agit de travail dissimulé (travail au noir) sanctionné pénalement.

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/embauche/sanctions-liees-au-travail-illegal..html>

Vous pouvez vous faire assister au cours de l'entretien préalable, n'hésitez pas à user de ce droit et établir avec son aide un procès verbal des griefs évoqués par votre employeur. Même si votre entreprise a des délégués du personnel, vous pouvez contacter un Conseiller de Salarié dont vous trouverez les coordonnées sur une liste consultable en mairie afin de vous faire aider.